



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Enregistrement : 21/04/2026 17:17:46
Entrant
Registre : 2026-04-30135
**Direction départementale
des territoires
et de la mer**
courrier entrant

Service Aménagement
Affaire suivie par : Caroline DAVIAUD-CLAVERIE
tél : 05 16 49 63 58
caroline.daviaud-claverie@charente-maritime.gouv.fr

Le Préfet de la Charente-Maritime
à
Monsieur le Maire de Tonnay-Charente

Lettre recommandée avec AR
n°1A 212 319 33020

Rochefort, le 15 avril 2026

Objet : Avis de l'État sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tonnay-Charente

Référence : 2026-135

La modification simplifiée n°1 du PLU de Tonnay-Charente a été prescrite par arrêté du maire le 18 mars 2026. Cet arrêté abroge également la première prescription de modification simplifiée n°1 du PLU de Tonnay-Charente, datant du 19 décembre 2024 (n°2024-400) et dont les évolutions envisagées n'entraient pas dans le champ de la procédure de modification simplifiée. Par délibération du 27 mars 2026, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet qui se tiendra du 20 avril au 21 mai 2026. Ledit dossier a été notifié par courriel aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime le 31 mars 2026.

En application des dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, l'État est associé à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune. Son avis doit être joint au dossier mis à la disposition du public, au titre de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Ainsi, je vous fais connaître l'avis de l'État sur ce projet, d'une part au regard des éléments qui s'imposent à la commune et, d'autre part, sur les points appelant des compléments, des précisions ou des modifications.

1 – Objet de la procédure

La modification simplifiée n°1 du PLU de Tonnay-Charente a pour objet la correction d'un ensemble d'erreurs matérielles portant sur :

- La délimitation de la zone N avenue de la Jehannière ;
- Le tracé de la marge de recul s'imposant le long de l'autoroute A837, couvrant plusieurs habitations au Nord du village de la Noue ;
- La légende et la représentation cartographique de la marge de recul s'imposant le long de l'avenue de Saintonge ;
- L'ajout d'une sous-destination dans le règlement écrit du sous-secteur UAa.